



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers : 30
- Présent(e)s : 21
- Pouvoirs : 5
- Excusé(e)s : 2
- Absent(e)s non excusé(e)s : 2

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 Septembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 23 Septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle des Pachottes à Simandres, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s : Mmes et MM, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Sylvie CARRE, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Patrice LAVERLOCHERE, Bettina VOIRIN (Ternay)

Pouvoirs : M. Raymond DURAND (Chaponnay) a donné pouvoir à Mme Maryse MERARD (Chaponnay)
M. Lilian CARRAS (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon)
Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)
Mme Béatrice CROISILE (Ternay) a donné pouvoir à Mme Bettina VOIRIN (Ternay)
M. Roberto POLONI (Ternay) a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay)

Excusés : M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon)
Mme Mireille BONNEFOY (Sérézin du Rhône)

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)
Mme Frédérique LEPERS (Simandres)

N°2024-82-7.1.6. 30/09/2024	Bilan des réalisations - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes
--------------------------------	---

Pierre BALLELIO, Président, rappelle à l'assemblée que :

Vu le code des juridictions financières et notamment ses articles L211-3, L211-4, L211-5, L 241-5, L243-5, L 243-9 et R 243-1 – R 243-14, R 243-17

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 01/09/2022 relatif aux **statuts** et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération N°2021-101-8.8 du 29/11/2021 de lancement du **Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)**

Vu la délibération N°2022-54-8.3 du 28 mars 2022 relative à **la constitution d'une commission ad hoc dans le cadre de l'élaboration du règlement de voirie communautaire**

Vu la délibération N°2023-16-5.7.4 du 27/03/2023 relative au **Pacte financier et fiscal (PFF)** entre la CCPO et ses communes membres

Vu la délibération N°2023-63-5-7.4 du 03/07/2023 relative à **l'adoption du projet de territoire**

Vu la délibération n°2023-68-7.6.2 du 03/07/2023 relative à la révision « libre » de l'attribution de compensation (AC) de la commune de Sérézin-du-Rhône dans le cadre du **transfert de la compétence Information jeunesse**

Vu la délibération N°2023-79-7.1.6 du 28 août 2023 **présentant le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes** relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la CCPO

Vu la délibération N°2023-98-8.4 du 2 octobre 2023 relative à la présentation du **rapport d'activité 2022 de l'EPORA**

Vu la délibération N°2023-101-8.8 du 2 octobre 2023 relative à la présentation du **rapport d'activité 2022 du SITOM**

Vu la délibération N°2023-110-8.7 du 27 novembre 2023 relative **l'approbation du rapport d'activités du SYTRAL MOBILITES**

Vu la délibération N°2023-111-8.4 du 27 novembre 2023 relative **l'approbation du schéma d'accueil des entreprises**

Vu la décision N° B58.23 du bureau du 29 novembre 2023 relative au **classement des voiries** du territoire de la CCPO

Vu la délibération N°2024-18-4-1-1 du 4 mars 2024 relative à la création d'un emploi fonctionnel

Vu la délibération N°2024-23-5-3-6 du 4 mars 2024 relative à la dissolution du Syndicat Rhodanien de développement du câble

Vu la délibération N°2024-68-3.1.3 du 25 mai 2024 relative à **l'acquisition de l'hôtel des Buffières à Saint-Symphorien d'Ozon**

Vu la délibération N°2024-81-8.8 du 1^{er} juillet 2024 relative à **l'arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** de la CCPO

Considérant le courrier du 23 juillet 2024 de la CRC adressé au Président de la CCPO lui demandant de présenter un rapport mentionnant les actions entreprises à la suite des observations de la chambre Régionale des Comptes

Pour mémoire :

Considérant que la chambre régionale des comptes a **procédé au contrôle des comptes et de la gestion** de la CCPO pour **l'exercice 2018 et les suivants** pour la première fois depuis sa création

Considérant que **le contrôle a été engagé** le 12 septembre 2022 et a délibéré le 10 mai 2023 ses observations définitives, objet du présent rapport.

Considérant que la période contrôlée couvrait sur **deux mandats** ; Monsieur Pierre Ballesio et son prédécesseur Monsieur Jean-Jacques Brun, qui a été informé et auditionné sur cette période.

Considérant que les **investigations ont porté sur** la gouvernance et l'exercice des compétences avec notamment un focus sur la compétence historique voirie et celles se rapportant aux transitions énergétiques et foncières. Cet examen de la gestion a porté également sur la fiabilité des comptes et la situation financière de la CCPO ainsi que la gestion de ses ressources humaines et de la commande publique.

Considérant que **le rapport d'observations définitives annexé au présent rapport** comporte 83 pages. Il contient une synthèse du contrôle, les recommandations, une introduction, sept parties et des annexes.

Les 7 parties sont les suivantes :

- Présentation de l'organisme et du territoire (pages 9 – 12)
- La gouvernance (pages 13 – 26)
- L'exercice des compétences (pages 27 – 39)
- La qualité et la gestion budgétaire et comptable (pages 40 à 47)
- La situation financière (pages 50-56)
- Les ressources humaines (pages 57 – 66)
- La commande publique (pages 67 – 72)
- Les annexes (pages 73 à 83)

Considérant que **la synthèse présentée** des pages 5 à 7 met l'accent sur :

- Une culture intercommunale à renforcer
- Une situation financière positive
- Une gestion solide
- Des compétences diversement mises en œuvre

Considérant les actions réalisées en lien avec les 10 recommandations de la CRC mentionnées page 8 :
R1 Evaluer systématiquement les incidences financières liées aux transferts de compétence, réunir la CLECT et présenter au conseil communautaire le rapport quinquennal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts

La CLECT s'est réunie le 13 mars 2023 pour évaluer les charges de la structure d'information jeunesse. Il n'y a pas eu de nouveaux transferts de charges depuis cette date.

Le rapport quinquennal prévu à l'article 1609 nonies du code des impôts n'a pas fait l'objet d'une délibération spécifique en conseil communautaire. L'évolution des Attributions de Compensation des 7 communes a été traité dans le cadre du Pacte financier et fiscal voté en mars 2023.

R2 Mettre fin au système de financement de travaux de voirie par enveloppe communale annuelle et reprendre la pleine maîtrise du pilotage intercommunal de cette politique

L'évaluation des charges liée à la compétence voirie, réalisée en 2007 pour les communes à l'origine de la CCPO, et en 2013 pour Chaponnay et Marennes, a été réalisée à des périodes et sur des bases différentes. L'impact sur les attributions de compensation est donc très différent selon les communes. La fin du financement des travaux par enveloppe communale n'a pas été pris en compte dans le cadre du pacte financier et fiscal voté le 27 mars 2023. Les abondements des enveloppes voirie déterminées initialement par les CLETC, sont pris en compte pour l'ensemble des 7 communes sur la base de critères communs.

Cependant, il est à noter que depuis de nombreuses années, l'enveloppe de voirie de fonctionnement est communautaire. Les travaux sont réalisés sur la base d'un audit de voirie, reconduit en 2024. Une programmation pluriannuelle budgète les travaux en fonction du degré de dégradation de la voirie. Ces travaux d'entretien sur la voirie permettent d'améliorer l'état général des voiries et d'avoir moins de travaux d'investissement à prévoir. Un audit est également commandé pour disposer d'un outil d'aide à la décision sur les opérations prioritaires d'investissement.

Un travail de classement des voiries est en cours avec un suivi à l'échelle communautaire au regard de l'impact sur les voiries d'intérêt communautaire.

Un règlement de voirie est également en cours afin de trouver un accord avec les concessionnaires sur les reprises de voirie en cas de tranchées sur cette dernière. L'objectif est qu'en cas de dégradations liées aux réseaux, les travaux soient programmés pour remettre en état le mieux possible la voirie.

Les élus réalisent sur cette fin de mandat des actions préalables à l'élaboration d'une enveloppe communautaire d'investissement sur la base de critères à définir.

R3 Améliorer la prévision et le suivi de l'exécution budgétaire en mettant en place la procédure d'autorisation de programme et crédits de paiement pour les opérations de voirie, à compter de 2023

Les prévisions budgétaires ont été renforcées avec l'adoption du pacte financier et fiscal en mars 2023. Ce dernier a été actualisé avec le vote du BP 2024 et une programmation pluriannuelle des investissements a été réalisée et intégrée au Rapport D'Orientation Budgétaire 2024. La responsable du pôle ressources s'est formée en 2024 sur les procédures d'autorisation de programme et des crédits de paiement (APCP) en vue de les instaurer pour les opérations de voirie et autres travaux pluriannuels. Les deux projets communautaires, la rénovation et de la couverture de la piscine de saint-Symphorien d'Ozon, et les travaux pour rassembler les cours de l'EMO à l'hôtel des Buffières à saint-Symphorien d'Ozon, vont d'ores et déjà faire l'objet d'APCP. Les travaux de voirie le seront dès que les enveloppes seront communautaires sur la durée d'un mandat. A ce jour, un tableau de suivi des enveloppes de voirie est actualisé trimestriellement et communiqué aux élus en charge de la voirie.

R4 Améliorer la qualité de l'information budgétaire et comptable par une présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles à destination des citoyens, des notes explicatives détaillées par les élus et des perspectives pluriannuelles intégrées au ROB et par des annexes budgétaires complétées et précisément renseignées.

Ces recommandations ont été mises en place dès le ROB 2024. Les annexes budgétaires ont été complétées et précisément renseignées.

R5. Mettre en place un mécanisme en provisionnement pour risques et charges relatif aux ouvrages d'art conformément aux dispositions des articles L 2321-2-29 et R 2321-2 du CGCT et aux instructions budgétaires et comptables

Des études sur les ouvrages d'art sont en cours de réalisation avec un calendrier contraint par les impératifs de la SNCF. Dès que nous aurons connaissance d'une estimation des travaux à réaliser, des provisions seront mises en place.

R6. Respecter la réglementation en matière de recrutement des agents contractuels et notamment revoir le régime juridique des contrats d'assistants d'enseignement artistique.

Les contrats des assistants d'enseignement artistique ont été revus lorsque ceux-ci remplissaient les conditions requises. Le recours aux agents contractuels a lieu que dans les cas où les offres d'emploi n'ont pas de candidatures de fonctionnaires, ou qu'elles ne répondent pas aux besoins des postes à pourvoir. Parallèlement à chaque recrutement d'agents contractuels, un PV d'infructuosité est établi depuis juin 2024. L'adéquation entre l'offre d'emploi et les candidatures de fonctionnaire est complexe dans la mesure où les postes à pourvoir sont souvent des temps non complets, avec des faibles volumes d'heures liés au nombre d'élèves par discipline,

R7. Adapter une délibération fixant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHST)

Le projet de délibération passe au CST du CDG69 le 14 octobre 2024 et une délibération sera proposée à l'assemblée communautaire de novembre 2024.

R8. Mettre fin aux attributions irrégulières de Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

Les arrêtés ont été pris en août 2023 et applicable au 1^{er} septembre 2023.

R9 Améliorer le dispositif des marchés en procédure adaptée en actualisant le guide MAPA et en formalisant le fonctionnement du comité technique MAPA.

La composition du comité MAPA est arrêtée dans le guide MAPA en cours d'application. Il est composé des membres du bureau communautaire. Il est convoqué en fonction des seuils des marchés publics. Il se réunit sous la présidence de son Président et en présence de ses membres et de la DGS. Selon la complexité des analyses, la responsable du pôle ressource et l'agent en charge de l'analyse technique sont présents. Une feuille de présence atteste que le quorum est atteint pour que ses membres puissent prendre une décision du bureau. Celles-ci sont présentées à chaque conseil communautaire. La charge de travail des agents du pôle ressource, en sous-effectif, en 2023 sur une période de plusieurs mois et depuis le mois d'avril 2024 ne leur a pas permis de réviser celui en cours.

R10 Poursuivre la mutualisation des achats au niveau intercommunal permettant de **standardiser les achats** par l'EPCI et les communes membres et **réduire les coûts afférents**. Parallèlement, **renforcer le suivi des seuils et de la mise en concurrence**.

La CCPO ne dispose pas à ce jour des moyens humains permettant la gestion et la passation de groupements de commandes mutualisant ses besoins et ceux de ses communes membres. L'agent dédié aux marchés publics gère également la partie investissement de la comptabilité. La CCPO ne dispose pas d'acheteur pour aider les collectivités à définir leurs besoins. Les marchés publics sont également un secteur sous tension en matière de recrutement. Une annonce pour assister le service marché public a été passée au printemps 2024. Aucune candidature ne présentait les compétences demandées.

Les élus communautaires n'excluent pas la réorganisation de leurs services permettant des groupements d'achats.

La taille des communes membres de la CCPO permet souvent des achats en procédure simplifiée, donc plus réactif, plus vertueux en matière de développement durable (circuits courts) et moins coûteux.

Les communes, dans le cadre de leurs compétences, s'entendent aujourd'hui pour mutualiser leurs achats au regard de la proximité géopolitique.

Aussi, la CCPO adhère à des groupements d'achat en matière d'électricité et de gaz. Les syndicats spécialisés dans des compétences définies statutairement proposent également des achats en gros. (Ordures ménagères...)

Considérant les conclusions intermédiaires suivantes indiquées tout au long du rapport :

Sur la gouvernance

CI1 « La CCPO a des instances de gouvernance qui fonctionnent correctement mais elle gagnerait à se doter d'un **projet de territoire** et d'un **pacte financier et fiscal** pour renforcer une culture intercommunale qui peine à émerger.

Les relations financières entre la CCPO et ses communes membres conduisent à une redistribution de **richesse fiscale favorable aux communes** » p 26

L'assemblée communautaire a adopté à l'unanimité son pacte financier et fiscal le 27 mars 2023, et son projet de territoire le 3 juillet 2023 permettant de partager une vision commune pour le Pays de l'Ozon. Sur la base d'une analyse financière, les élus se sont accordés pour inscrire un programme d'investissement de 33 150 000€ et soutenir les communes.

Le soutien aux communes a été réaffirmé le 25 mars 2024 puisque l'assemblée communautaire a revalorisé **le montant de la dotation de Solidarité** à ses communes membres. Ainsi elle a pris en compte la situation financière de ces dernières plus tendues que celles de la CCPO du fait notamment de la crise énergétique impactant plus fortement les communes compte tenu de l'ampleur de leur patrimoine bâti.

CI2 Sur les compétences

« L'exercice des **compétences culturelles et voirie** ne correspondent pas à ce qui peut être attendu d'une intercommunalité de taille moyenne, elles devraient être davantage intégrées et pilotées par la CCPO qui peine à abandonner un mode de gestion transversal favorisant l'expression des intérêts et pressions des communes membres. Elle devra être vigilante sur **la gestion des ouvrages d'art** tant sur le plan technique que juridique ou financier »

« la CCPO semble toutefois avoir **pris la mesure** de l'intérêt de développer, à l'échelle intercommunale, **les transitions** de son territoire, tant en termes de mobilités douces, d'adaptation au changement climatique que de sobriété foncière. Les dispositifs mis en place devront être **appréciés à l'épreuve des faits** » p 40

L'exercice de la compétence voirie a déjà été abordé ci-dessus dans le cadre des enveloppes de voirie.

Dans le **domaine culturel**, un agent a pris ses fonctions en aout 2024 pour mettre en œuvre la décision politique de regrouper les cours de **l'école de musique** sur un site unique à l'hôtel des Buffières. Une délibération a été prise par l'assemblée communautaire en mai 2024 pour acquérir le patrimoine bâti à cet effet.

En ce qui concerne le **réseau des bibliothèques LiaiZon**, ce dernier a été mis en place au moment du COVID 19. Des chiffres encourageants montrent une évolution très favorable des prêts à l'échelle communautaire. Des actions culturelles sont initiées par la coordinatrice du réseau. Une formation a été réalisée par l'ensemble des bibliothécaires sur la politique documentaire. Le contrat de la conseillère numérique communautaire, rattachée au réseau LiaiZon a été renouvelé en février 2024.

Les élus ont choisi de consolider ses avancées sur cette fin de mandat afin d'intégrer davantage le réseau composé de bibliothèques municipales avec leur propre identité et singularité.

Les élus ont lancé les études nécessaires sur **les ouvrages d'art** afin de prendre la mesure des réparations à réaliser. Ses études avancent au rythme des autorisations délivrées par la SNCF.

En matière de transition, le PCAET a été arrêté en juillet 2024. Elle est ainsi dans l'attente du retour de l'évaluation environnementale (DREAL) et de la DDT pour pouvoir mener les dernières procédures administratives nécessaire afin d'approuver définitivement son document en janvier 2025.

La politique sur la **mobilité** est très active depuis que la CCPO a pris la compétence en 2021 et est adhérente à SYTRAL MOBILITES. Un travail de restructuration du réseau des Cars du Rhône a été réalisé par le SYTRAL Mobilité en 2023. C'est ainsi que la desserte en transport en commun a été améliorée sur le territoire de la CCPO dès la rentrée 2023-2024. En effet, la ligne TCL 54 a été étendue jusqu'à la zone d'activités du Chapotin à Chaponnay et un renfort d'offre en heures de pointe, heures creuses ou le week-end a été réalisé sur les lignes 111/112/113.

Une délibération doit être proposer à l'assemblée communautaire pour adhérer à une plateforme de covoiturage, en fin d'année 2024.

Le parking de covoiturage a bien été finalisé en fin d'année 2023 comme annoncé. Il a été inauguré le 18 décembre 2023. La CCPO a signé l'acte administratif d'acquisition du terrain en septembre 2024.

Le conseil communautaire est sollicité pour approuver ce jour même **le plan vélo**. Des réalisations des plusieurs tronçons ont été réalisés. Des actions de sensibilisations sont mises en place. (Challenge mobilité, ateliers vélos, fête du vélo, animation dans une entreprise pour inciter le vélotaf...)

Des études sont en cours avec la SNCF pour requalifier la **gare de Sérézin du Rhône** sur la base de l'étude du CEREMA restituée en 2023.

Pour prendre en compte la **sobriété foncière**, un schéma d'accueil des entreprises a été approuvé par l'assemblée communautaire **le 27 novembre 2023**. Il a été communiqué au SEPAL pour que ce dernier en tienne compte dans le cadre de la révision du SCOT.

Dans le cadre de cette révision du SCOT de l'Agglomération Lyonnaise un travail approfondi est en cours sur la **territorialisation du ZAN**.

CI3 Sur les finances

La CCPO paraît suffisamment structurée pour tenir une comptabilité globalement fiable. Pour autant, elle gagnerait à élaborer un **guide de procédure afin de formaliser ses processus internes**. La qualité de l'information financière est perfectible. La CCPO devra **renforcer la qualité de ses prévisions budgétaires et provisionner en vue des charges financières à venir concernant les ouvrages d'art**.

La situation financière de la CCPO est saine et confortable, marquée par un très important fonds de roulement qui lui a permis d'autofinancer son investissement de 2018 à 2021. En dépit d'un taux d'intérêt attractif, **le recours à l'emprunt** durant l'année 2019 apparaît comme inutile à la lecture de sa bonne capacité d'autofinancement et de sa trésorerie nette excessive.

La CCPO est dotée de ressources supérieures à ses besoins qui lui laissent des marges de manœuvre dont le conseil communautaire **devra déterminer l'utilisation**. La Chambre l'invite à se doter d'un outil prospectif pour améliorer sa performance financière. P 57

Un guide de procédures est en cours de constitution. **Les provisions pour les ouvrages d'art** seront réalisées lorsque nous aurons connaissance de l'estimation des travaux à réaliser.

Le pacte financier et fiscal a défini **l'allocation des ressources** de la CCPO entre la redistribution à ses communes membres et l'élaboration d'un programme d'investissement à l'échelle du mandat.

A côté de la prospective inscrite dans le pacte financier et fiscal, le plan pluriannuel d'investissement a également été présenté au moment du **DOB**.

CI4 Sur les ressources humaines et marchés publics

« La CCPO doit **régulariser sa gestion des heures supplémentaires**, l'attribution de la Nouvelle Bonification indiciaire (**NBI**) pour certains agents et revoir la **situation des assistants d'enseignement artistique contractuels**. Elle doit en outre progresser sur la **stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines**.

La fiche de demande des heures supplémentaires a été améliorée **formalisant davantage la provenance de la demande, à savoir qu'elle émane du responsable hiérarchique, en cas de nécessité de services.** Un arrêté a été pris pour mettre fin à la Nouvelle bonification Indiciaire (NBI) perçue à tort pour les deux agents concernés.

La situation des assistants d'enseignement artistique contractuels a été régularisée lorsque le cadre juridique et les candidatures reçues le permettaient.

En termes de commande publique, la CCPO doit **compléter son dispositif sur les MAPA et faire montre de plus de rigueur dans le contrôle des seuils et les critères de sélection des offres.** » p 72
Le guide MAPA sera actualisé et un outil de vérifications des seuils par famille d'achats sera mis en place dans les meilleurs délais, dès que la gestion des affaires courantes le permettra.

Considérant que la chambre régionale des Comptes a également formulé des **invitations et des conseils** dans le cadre de son rapport d'observations définitive

Considérant les actions suivantes réalisées par domaines de compétences pour prendre en compte ces derniers :

Administration générale

Les rapports d'activités des syndicats, SITOM, SYTRAL MOBILITES, SMAAVO auxquels appartient le conseil communautaire ont été présentés en conseil communautaire en octobre, novembre 2023 et ce jour. A noter, que le SRDC a été dissous. Le rapport de l'EPORA a également été présenté en octobre 2023.

Les rapports d'activités précités ont été mis en ligne sur le site internet de la CCPO.

Finances

Le service finances s'est rapproché du comptable public afin de régulariser les montants patrimoniaux inscrits dans la comptabilité (différence entre l'inventaire et l'état de l'actif)

Ressources humaines

Le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil prévue par l'article L 5211-12 al5 du CGCT a été présenté préalablement au DOB.

Les politiques menées sur le territoire de la CCPO et les orientations ou programmes de nature à améliorer la situation sur l'égalité femmes – hommes ont été intégrées au rapport annuel sur l'égalité professionnelle femmes – hommes.

Le DGS a été détaché sur un emploi fonctionnel

Un arrêté en date du 21 décembre 2023 a été signé pour approuver les Lignes Directrices de Gestion (LDG), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024

Un tableau a été mis en place pour la gestion prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC). Il est actualisé deux fois par an.

Un référent déontologue et laïcité a été nommé par l'intermédiaire du CDG69 et les agents ont été informés

L'accord des fonctionnaires concernés la mise à disposition dans le cadre du service ADS a été recueillis
Concernant les conventions de mise à disposition, le responsable du pôle technique de la CCPO est en relation quotidienne avec les responsables des services techniques des communes membres pour échanger sur les missions relatives aux compétences transférées à la CCPO. A ce jour, les communes communiquent à la CCPO les actions réalisées lorsqu'elles demandent le mandatement de leurs réalisations. Chaque année, le conseil communautaire autorise le Président de la CCPO à signer les nouvelles conventions avec chacune des communes membres. Aucune autre action n'a été réalisée pour formaliser les conventions de mise à disposition de services.

Commande publique

La preuve du tirage au sort du DQE avant l'ouverture des plis est établie en dressant un Procès-Verbal indiquant la date, l'heure et le résultat du tirage au sort pour les marchés publics concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la présentation des actions susvisées entreprises entre le 1^{er} septembre 2023 à ce jour pour faire suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes
- **DIT que ces actions seront formalisées dans un rapport transmis à** Chambre régionale des Comptes assortis des pièces justificatives.

Télétransmise en Préfecture le **-7 OCT. 2024**
Affichée le
Certifiée exécutoire le **-7 OCT. 2024**

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président

